## COMMUNE DE DOMONT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 33 |L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 19 H 30

Présents: 20

le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 21 juin 2024,

Votants: 31 Pouvoirs: 11 s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,

sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** 

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h15), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE (à partir de 20h40).

#### POUVOIRS:

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h15) - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Hervé COMMO - Madame Laurence LUBET à Monsieur Claude SOLARZ - Monsieur Artur GOMES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Katia BLASI à Monsieur Charles ABEHASSERA- Madame Carine COSTA à Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10) - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20h10) - Madame Pauline MARCENAT à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES (jusqu'à 20h40).

### Excusé(e)s:

Monsieur Michel WIECZOREK - Madame Nathalie LEBLANC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Alix LESBOUEYRIES

Garantie d'emprunts accordée à un bailleur social CDC HABITAT dans le cadre d'une opération de réhabilitation des résidences Domont 1 et Domont 2 située ZAC des Coquelicots - Mail Emile Zola

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code Civil.

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, 1 500 habitants en Ile-de-France, situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants de disposer sur leur territoire au terme de 20 ans, d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement de la production de logement social (dite Duflot) qui porte au terme de vingt-ans l'obligation des communes à au moins 25 % de logements locatifs sociaux,

Vu la demande du 13 février 2024 du bailleur CDC Habitat Social sollicitant la Commune pour obtenir un accord de principe sur une garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer l'opération de réhabilitation des résidences Domont 1 et Domont 2 située ZAC des Coquelicots et Mail Emile Zola à Domont.

Vu les prêts sollicités auprès de la Banque des Territoires pour un montant total de 4 262 072,00 €uros :

- Un prêt CDC PAM de 2 771 572,00 €uros sur 25 ans,
- Un prêt CDC Eco de 1 490 500,00 €uros sur 25 ans,

Considérant que la Commune dans le cadre des garanties d'emprunt sus mentionnées est réservataire de 28 logements locatifs sociaux durant toute la durée des prêts,

Considérant la répartition et le volume de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % des prêts,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 24 juin 2024,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au Maire délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,

# APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à la majorité (2 contre, 1 abstention)

DECIDE d'accorder un accord de principe pour l'octroi de la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération de réhabilitation des résidences Domont 1 et Domont 2 située ZAC des Coquelicots et Mail Emile Zola à Domont, à hauteur de 100 %, concernant les prêts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CDC Habitat social pour un montant total de 4 262 072,00 €uros constitués de deux lignes de prêts, à savoir :

- Un prêt CDC PAM de 2 771 572,00 €uros sur 25 ans
- Un prêt CDC Eco de 1 490 500,00 €uros sur 25 ans

**NOTE** que la garantie d'emprunts permet à la Commune d'être réservataire de 28 logements situés dans l'opération durant toute la durée des prêts.

### PRÉCISE que :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Qu'au regard des modalités d'instruction des dossiers de garantie d'emprunts par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui imposent que les collectivités statuent définitivement sur ces garanties à réception des contrats de prêts, les membres seront appelés à statuer une nouvelle fois sur ce dossier.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de sa :

- Transmission au contrôle de légalité le : ....

- Publication sur le site Internet le : - 2 JUIL, 2024

- Notification le : .....

Signée – par délégation Le Directeur Général des Services. POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôte de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.